

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Monot, Mme Girardet, Mme Choulet



Délibération n° 07-04 du 7 juillet 2022

MODALITÉS DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES AUX COLLÈGES DU DÉPARTEMENT – CONVENTION-TYPE AVEC L'ASSOCIATION JP-T ENVIRONNEMENT ET LES COLLÈGES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

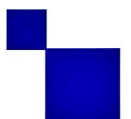
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-3 du 18 juin 2020 relative à la stratégie numérique 2020 – 2023 pour les collèges publics – Convention cadre avec l'Académie de Créteil,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention type, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association JP-T Environnement et les collèges de Seine-Saint-Denis, relative aux conditions de prêt d'équipements informatiques à l'attention des collégiens ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer la dite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.